

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/08/2022 (Dernière actualisation de la page 23/08/2022)

Indexation salaires de base en 8/2022. Salaire de base 11/2021 x 1,07111192=
17,8882*118.39/110.53.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. : Salariés

Catégorie	Salaires horaires catégoriels
2ème catégorie	19.1603
3ème catégorie	19.4085
4ème catégorie	19.6856
5ème catégorie	20.1182
6ème catégorie	20.5468
7ème catégorie	21.3343
Catégorie A	19.7501
Catégorie B	20.5468
Catégorie C	21.0403
Catégorie D	21.5372
Catégorie E	22.3285
Catégorie F	22.7930
Catégorie G	23.2601
Catégorie H	23.7246

1.2. : Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.